

Compte rendu sommaire séance du conseil municipal du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le DIX-NEUF mai, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, NOUVIALE Arnaud, BACH Yves, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, LÉVEILLÉ Juliette, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, GOMEZ Hélène et RENARD Serge.

Absents excusés : Monsieur ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Yves BACH), Monsieur ANDRIEU Francis (a donné procuration à Aurélie RIGAL), Monsieur CONTE Benoît.

Secrétaire de séance : Christophe WARGNY

Le compte rendu de la séance précédente, du 14 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 : Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte

Un marché Public à procédure adaptée doit être lancé en vue de choisir le maître d'œuvre pour l'aménagement d'une parcelle pour le futur pôle médical et logements sociaux. Le montant de ce marché est estimé à 36 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le maire à lancer la consultation en vue de choisir le maître d'œuvre et à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet.

2 : Création de la commission MAPA (marché public à procédure adaptée)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la création d'une « commission MAPA » (marché public à procédure adaptée), pour tous les marchés, qui sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- cette commission sera présidée par le Maire, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants ;

3 : Loyer gendarmerie :Avenant au bail n° 2.

Dans le cadre des travaux d'amélioration réalisés sur les locaux de la caserne de gendarmerie en 2019 et suite à la demande par courrier de la municipalité, le Ministre de l'intérieur M. Gérald DARMANIN a répondu favorablement à cette demande et a proposé de réduire le délai de remboursement du surloyer de 17 à 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer le nouvel avenant n° 2 constatant l'application du surloyer au bail en cours pour la caserne de gendarmerie

4 : Création d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe

Suite à la réussite aux épreuves de l'examen professionnel d'agent technique principal de 2^{ème} classe, un agent des services techniques peut accéder à ce grade. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** accepte la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

5 : Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à la délibération ci-avant, **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** accepte de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent.

6 : Création de 2 emplois saisonniers

En raison de l'ouverture de la piscine du 18 juin au 04 septembre 2022, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps incomplet et assurer le remplacement des agents titulaires pendant la période des congés annuels pour assurer l'entretien du gîte d'étape. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** accepte de créer 2 emplois saisonniers d'Adjoint Technique qui prendront effet le 18 juin 2022, payé au prorata des heures effectuées sur la base de l'Indice Brut 382

7 : Modification du montant d'une indemnité d' élu

Monsieur le maire informe que M. NOUVIALE Arnaud, 4^{ème} adjoint, a demandé à diminuer de moitié le pourcentage de son indemnité de fonction qui passera de 9 % à 4,5 % à compter du 1^{er}/06/2022. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** rejette cette proposition.

8 : Conventions pour de mise à disposition et la gestion de la salle culturelle « la Halle » et du Gymnase

Considérant l'article L5214-16-1 du CGCT prévoyant que « sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »

Monsieur le maire donne lecture des conventions conclues entre la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour la gestion de la Halle et du Gymnase et précise que la commune n'aura plus à verser 1200 € de loyer chaque année. **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité** autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition et de gestion de la « la Halle » et du « Gymnase ».

Présentation du rapport du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'assainissement non collectif à son conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.